

Liste non exhaustive d'évolutions apportées au DCE FSE+ 2026 bis ambiant.

Nous vous invitons à lire le DCE 2026 bis pour connaître l'ensemble des évolutions apportées au DCE FSE+ 2025 ambiant à prendre en compte. CE DCE FSE+ 2026 bis ambiant a cependant les mêmes caractéristiques ci-dessous que le FSE +2026 ambiant initial.

Cette liste n'est pas exhaustive mais est une aide à la constitution de l'offre des candidats. Ces derniers sont invités à prendre connaissance de toutes les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

RC ambients :

- Annexe 1.1 modèle d'étiquette à utiliser : il est proposé un modèle d'étiquette reprenant l'ensemble des éléments attendus.
- Annexe 1.4.1 : il est demandé d'indiquer le format du lot de fabrication présent sur l'UVC, le colis, la palette et le bon de livraison.
- Annexe 1.4.1 : il est demandé d'indiquer la fréquence d'analyse des critères de composition.
- Annexe 1.4 (accréditation COFRAC + annexe technique associée) : au moins un des critères de composition doit être analysé sous accréditation COFRAC ou équivalent par le laboratoire indépendant.
- Annexe 1.4 : il est demandé de décomposer le prix de chaque lot.

CCAP ambients :

- Une attestation reprenant la date de prélèvement effective devra être jointe au rapport d'analyse de composition (article 4.3.2.3).
- Si une palette concerne des denrées avec 2 DDM/DLC, la DDM/DLC inscrite dans le code EAN sur l'étiquette palette sera la date la plus courte (article 4.4.3.1).
- Sur le bon de livraison la quantité nette livrée peut être indiquée en kilogrammes ou tonnes ou litres ou milliers de litres ou en nombre de palettes réceptionnées (article 7.2.1 point 3).